

DECISION DU PRESIDENT
*Prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales*

N°2024-01

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-40 en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de décider « de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas caractère fiscal dans la mesure où tous ces tarifs et droits présentent un caractère exceptionnel et occasionnel » ;

Vu le mini séjour organisé par le l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre de loisirs du Ratz-Haut de Sarlat du 24 au 26 avril pour les moins de 6 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir n'a pas de tarifs pour l'organisation de mini-séjours et notamment celui pour les moins de 6 ans organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de pâques ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président décide d'appliquer les forfaits suivants :

- ✓ 20 euros en tarif normal en plus du prix de la journée,
- ✓ 10 euros pour les bénéficiaires du RSA,

pour le séjour organisé par l'Accueil de Loisirs du Ratz-Haut du mercredi 24 au vendredi 26 avril 2024 à la ferme pédagogique de Villeneuve à Saint André Allas pour les enfants de 3/4 ans.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-la Canéda,
Le 17 avril 2024

Le Président,


Jean Jacques de Peretti

